

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

5 AVRIL 2012

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Conclusion d'un contrat
départemental**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 6 avril 2012
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 11 avril 2012
et qu'il est donc exécutoire.

Le 11 avril 2012

Pour le Maire,
Par déléguation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille douze, le 5 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 29 mars deux mille douze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL*, Madame KARCHI-SAADY, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur RAVEL (sauf pour le dossier 12 B 00, le procès-verbal de la séance du 9 février 2012 et le compte rendu des actes administratifs)

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Madame GOMMIER
Monsieur HAÏAT à Monsieur LAMY
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame TÉA à Madame de CIDRAC
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur FAVREAU
Madame RHONÉ à Madame FRYDMAN

Secrétaire de séance :

Monsieur MAILLARD

N° DE DOSSIER : 12 B 08

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DÉPARTEMENTAL

RAPPORTEUR : Madame RICHARD

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil Général des Yvelines mène une politique contractuelle avec les communes pour l'amélioration de leur cadre de vie. Cette politique concerne, en particulier, les opérations de mise en valeur de l'espace public urbain, la construction ou l'aménagement d'équipements collectifs.

Pour pouvoir conclure un contrat de ce type, la Ville doit avoir mené une réflexion globale sur ses besoins d'aménagement et d'équipement et avoir défini un projet pertinent et équilibré, en fonction de ses besoins, de ses opportunités et de ses capacités.

Le Conseil Général des Yvelines subventionne les projets présentés par la Ville à hauteur de 30 % du montant des travaux plafonné à 1 500 000 €. Le Contrat Départemental, d'une durée de trois ans, doit comporter au moins trois actions dont la principale ne peut représenter un montant supérieur à 60 % du montant total plafonné.

Le précédent contrat avait été conclu en décembre 2006 pour une période de 5 ans, comme le permettait à l'époque le dispositif du Conseil Général des Yvelines. Il comprenait le financement de la restructuration des locaux de La C.L.E.F, l'aménagement de la place du Marché Neuf et l'aménagement des rues de Poissy et de Pologne depuis la place du Marché Neuf jusqu'à la rue de Paris.

Les opérations prévues dans le cadre de ce cinquième contrat départemental concernent :

- L'aménagement de l'office du tourisme au rez-de-chaussée du bâtiment Henri IV pour un montant total de travaux estimés à 645 000 € H.T.
- L'aménagement de l'espace d'exposition d'œuvres d'art et d'activités pédagogiques au 1^{er} étage du bâtiment Henri IV pour un montant total de travaux estimés à 1 561 500 € H.T.
- La couverture des deux courts de tennis du Bel Air pour un montant total des travaux estimés à 501 600 € H.T.

La Ville s'engage à :

- exécuter ces opérations dans un délai maximum de 5 ans à compter de la signature du contrat,
- en financer la part non subventionnée,
- conserver la propriété et maintenir la destination des équipements financés pour une durée d'au moins 10 ans,
- assurer le fonctionnement et l'entretien de ces équipements,
- ne pas entamer de travaux avant l'adoption du contrat par le Département ou la notification de son accord.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à arrêter le programme définitif des travaux conformément à la liste ci-dessus et à demander une subvention au Conseil Général des Yvelines dans le cadre d'un contrat départemental.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- arrêter le programme définitif des travaux conformément à la liste ci-dessus,
- demander une subvention au Conseil Général des Yvelines dans le cadre d'un contrat départemental,
- signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines